

SECTION 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Nom du fonds

Fonds régional en Environnement (FRE) Gaspésie-Les Îles

1.2. Nature du fonds

Dans une optique de développement durable du territoire, le Fonds régional en Environnement Gaspésie-Les Îles a pour principal objet d'aider financièrement à la réalisation de projets visant la protection, la sauvegarde et la mise en valeur de l'environnement.

1.3. Mission du Fonds

La mission du Fonds est de favoriser et stimuler la réalisation de projets visant la protection, la sauvegarde et la mise en valeur de l'environnement. Ce Fonds aura pour principale fonction de :

- ✓ Favoriser le développement d'initiatives pour la protection, la sauvegarde et la mise en valeur de l'environnement tant sur le plan local que régional.
- ✓ Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation en environnement.

1.4. Conditions d'admission

Seuls les membres légalement constitués du Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine peuvent adresser une demande. Le Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pourra également faire appel au Fonds pour réaliser des projets qu'il initie ou dans lesquels il pourra être partenaire.

1.5. Projets et activités admissibles

Les projets doivent avoir un lien avec l'un ou l'autre des cinq (5) axes de priorités du Conseil régional de l'Environnement, soit le développement durable, l'énergie, les ressources naturelles, la gestion des matières résiduelles et les changements climatiques. De plus, ces projets doivent avoir des retombées environnementales positives pour la région.

Plus précisément, ces projets doivent avoir l'un ou l'autre des buts suivants :

- ✓ Favoriser et promouvoir les principes de développement durable;
- ✓ Permettre la conservation, la protection, la mise en valeurs et/ou la valorisation de l'environnement et de ses ressources naturelles;
- ✓ Permettre l'acquisition de connaissance et/ou la recherche dans un domaine précis;
- ✓ Informer, sensibiliser et éduquer en matière d'environnement.

1.6. Projets et activités non-admissibles

- ✓ Participation à un colloque, un événement ou à des programmes de formation (frais d'inscription, de déplacement, de repas et/ou d'hébergement).
- ✓ L'aménagement paysager (terrassment et autre).

1.7. Budget et degré de financement

- ✓ Le CREGÎM peut financer une portion maximale de 50 % de l'ensemble du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Suite, page suivante

- ✓ Le CREGÎM peut injecter des argents neufs au FRE à sa discrétion, et en tenant compte de sa situation financière.
- ✓ Des bailleurs de fonds publics et privés sont invités à injecter au FRE les enveloppes budgétaires qu'ils ont ou pourraient avoir, qui cadrent dans la mission et les objectifs du Fonds. Les particuliers peuvent aussi contribuer sous forme de legs testamentaires. Les entreprises sont invitées à jouer leur rôle social en contribuant à l'ensemble des projets cadrant à la mission et aux objectifs du Fonds. Le FRE peut aussi recevoir des dons « désignés » devant servir à financer des projets spécifiques sectoriels ou géographiques ou d'un territoire donné. **P. ex :** L'industrie forestière à qui l'État québécois a confié la responsabilité de gérer la vaste forêt publique de la Gaspésie, est tout particulièrement invitée à contribuer au FRE. Concrètement, ce don « désigné » provenant d'une industrie de sciage pourrait servir, à sa demande, à financer des projets en lien avec la forêt et/ou dans une MRC donnée.
- ✓ L'aide financière prend la forme d'une subvention directe et conditionnelle à une participation financière de l'organisme promoteur du projet. Les projets pouvant compter sur d'autres partenaires pour leur financement ou leur réalisation, seront priorités.

1.8. Conditions d'admissibilité

- ✓ Le formulaire de demande d'aide financière du FRE doit être dûment rempli par le promoteur.
- ✓ Tout promoteur d'un projet financé par le FRE doit produire un rapport final d'activités ou une copie du produit financé.
- ✓ Selon la nature du projet, le CREGÎM se réserve la possibilité de s'assurer une certaine visibilité dans le cadre de la réalisation du projet financé (générique, mention, publicité, etc.).
- ✓ Tout promoteur d'un projet peut profiter d'un montant maximal de 2 000 \$ financé par le FRE, et ce, par période de 12 mois. Le promoteur ayant obtenu un financement moindre du FRE peut présenter à nouveau une demande d'aide financière à l'intérieur de la dite période de 12 mois et/ou jusqu'à l'obtention du montant maximal pouvant être obtenu annuellement.

1.9. Décision

- ✓ L'approbation ou le refus d'accorder une aide financière relèvent du conseil d'administration du CREGÎM. Le quorum habituel (selon les règlements généraux du CREGÎM) doit être respecté.
- ✓ Toute approbation ou refus découlant du conseil d'administration du CREGÎM est sans appel.
- ✓ Tout administrateur ayant un lien direct ou quelque bénéfice que ce soit avec la demande financière doit se retirer lors des discussions et de la décision.

SECTION 2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENTS (FRE)

2.1. Structure de gestion

Le Fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte et les sommes reçues sont placées au nom du Fonds régional en Environnement Gaspésie-Les îles. Le Fonds est géré par le conseil d'administration du CREGÎM.

2.2. Processus d'évaluation et d'approbation des projets

Toute demande d'aide financière adressée au FRE doit cheminer au conseil d'administration du CREGÎM. Le personnel doit voir à ce que la demande reçue soit complète et à défaut, demander des renseignements supplémentaires avant de l'inscrire à l'ordre du jour. La demande de financement sera traitée lors du conseil d'administration suivant où la décision finale sera prise.

Suite page suivante

2.3. Dates de tombée

- ✓ 15 février
- ✓ 15 mai
- ✓ 15 août
- ✓ 15 novembre

***Pour l'acceptation de la demande du promoteur, le cachet de la poste ou la date de la réception de la demande reçue par courriel en fera foi.

Adopté le : 7 avril 1998

Modifié le : 6 août 2002

Modifié le : 3 septembre 2003

Modifié le : 25 novembre 2008

Modifié le : 8 mars 2011

Modifié le : 19 janvier 2012